



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 13

Réunion Plénière du : 03/06/2022

Au siège du DFSM rue de la corderie à Yvetot

Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX

Membres de la commission : Serge COLARD - Freddy TELLIER - Luc DUVAL.

Membre absent excusé : Alain DELEPINE

Adoption du Procès-verbal N° 12 de la réunion plénière du vendredi 29 Avril :

La Commission procède à l'adoption du procès-verbal n° 12 de la réunion plénière du vendredi 29 avril 2022 (publié le 16 mai 2022 sur le site du DFSM).

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Appel des décisions : *Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci Dans un délai de 2 jours, compte tenu des contraintes des opérations de fin de saison, à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AVIS

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

NOTA

En cas de non-utilisation ou de non-fonctionnement de la FMI, il est impératif :

- D'établir une feuille de match papier faute de quoi il sera donné match perdu aux deux clubs.
- De prévenir le DFSM par mail et de préciser la raison de l'utilisation de la feuille papier



U13 D3 RENCONTRES DU 20/04/2022

U13 D3 Poule A

Match : 24316271 US ENVERMEU (1) / ETALONDES-USN 76 (1)

Journée 6 reportée au 20 Avril 2022 Forfait non déclaré de l'US ENVERMEU (1)

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'US ENVERMEU (1) sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier ETALONDES-USN 76 (1) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99€ à l'US ENVERMEU en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D1 RENCONTRES DU 23/04/2022

U18 D1 - POULE C

RAS

U18 D2 RENCONTRES DU 23/04/2022

U18 D2 - POULE C

RAS

U15 D1 RENCONTRES DU 23/04/2022

U15 D1 – POULE A Journée 05

RAS

U15 D1 – POULE A Journée 06

Match 24321997 : US LONDINIÈRES 1 / JS ST NICOLAS DE BETHUNE 1

Réserves déposées

U15 D1 – POULE B Journée 10

RAS

U15 D2 RENCONTRES DU 23/04/2022

U15 D2- POULE A

RAS

U15 D2 – POULE B

RAS

U15 D2 – POULE C

RAS



U15 D2 – POULE D

RAS

U15 D2 – POULE E

RAS

U13 D1 RENCONTRES DU 23/04/2022

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

RAS

U13 D1 POULE C

RAS

U13 D1 POULE D

RAS

U13 D1 POULE E

RAS

U13 D2 RENCONTRES DU 23/04/2022

U13 D2 POULE A Journée 4

RAS

U13 D2 POULE A Journée 8

RAS

U13 D2 POULE B Journée 9

RAS

U13 D2 POULE C

RAS

U13 D2 POULE D

RAS

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

RAS

U13 D3 RENCONTRES DU 23/04/2022

U13 D3 POULE A

RAS

U13 D3 POULE B



RAS

U13 D3 POULE C

RAS

U13 D3 POULE D

RAS

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

RAS

U13 D3 POULE G Journée 6

RAS

U13 D3 POULE G Journée 9

RAS

U13 D3 POULE H

RAS

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J Journée 10

Match 24316922 : US DE BOLBEC 3 / AS COLLEVILLE ANGERVILLE 2

Forfait déclaré de l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 2

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US DE BOLBEC 3 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE en application des droits de pénalités du DFSM

U13 D3 POULE K

RAS

U18 D1 RENCONTRES DU 30/04/2022

U18 D1 - POULE A

Match n° 24303962 : FC BARENTIN (1) / AL DEVILLE MAROMME (2).

La commission inflige une amende de 20 € au FC BARENTIN pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U18 D1 - POULE B

RAS

U18 D1 - POULE C

Match n° 24304052 : YVETOT AC (2) / LE HAVRE FC 2012 (1).

Le dossier est transmis à la commission des arbitres.



U18 D2 RENCONTRES DU 30/04/2022

U18 D2 - POULE A

RAS

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304201 : A HOULMOISE BONDEVILLE FC (1) / O DE DARNETAL (1)

La commission inflige une amende de 20 € à A HOULMOISE BONDEVILLE FC pour FMI non Transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U18 D2 - POULE C

RAS

U18 D2 - POULE D

Match n° 24304310 : STADE VALERIQUEAIS (1) / FC LOUVETOT (1).

La rencontre est reportée au 04 mai 2022.

U18 D2 - POULE E

Match n° 24304957 : OH TREFILIERIES NEIGES (1) / US SAINT THOMAS (1).

La Commission inflige une amende de 10 € à OH TREFILIERIES NEIGES pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 D1 RENCONTRES DU 30/04/2022

U15 D1 – POULE A

RAS

U15 D1 – POULE B

RAS

U15 D1 – POULE C

RAS

U15 D2 RENCONTRES DU 30/04/2022

U15 D2 – POULE A

RAS

U15 D2 – POULE B

RAS

U15 D2 – POULE C

RAS

U15 D2 – POULE D

RAS

U15 D2 – POULE E

RAS

U15 D2 – POULE F

RAS



U13 D1 RENCONTRES DU 30/04/2022

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

RAS

U13 D1 POULE C

RAS

U13 D1 POULE D

RAS

U13 D1 POULE E

RAS

U13 D2 RENCONTRES DU 30/04/2022

U13 D2 POULE A

Match 24315530 : ENT.VIENNE ET SAANE LONG. (1) / FC PETIT CAUX (1)

La commission inflige une amende de 10 € au FC PETIT CAUX pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

Match 24315532 : ES PLATEAU FOUC.REAL. (1) / GRPT US CRIEL-EU FC (2)

La commission inflige une amende de 10 € au GRPT US CRIEL-EU FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

U13 D2 POULE B

Match 24315622 ENT.MOTTEVILLE-CROIXMARE (2) / STADE VALERIQUEAIS (1)

La commission inflige une amende de 10 € au F Stade Valériquais 1 pour insuffisance dans La rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

U13 D2 POULE C

Match 24315668 : PLAT.QUINCAMPOIX FC (1) / FC BOOS (1)

La commission inflige une amende de 30 € au FC BOOS pour non-utilisation de la FMI

Match 24315667 : GCO BIHORELLAIS (1) / AS CANTON D'ARGUEIL (1) non joué

U13 D2 POULE D

RAS

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

Match 24315928 : AS DE MONTIVILLIERS (1) / SC FRILEUSE (2)

La commission inflige une amende de 10 € à l'AS DE MONTIVILLIERS et 10€ au SC FRILEUSE pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur)



U13 D3 RENCONTRES DU 30/04/2022

U13 D3 POULE A

RAS

U13 D3 POULE B

RAS

U13 D3 POULE C

RAS

U13 D3 POULE D

RAS

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

RAS

U13 D3 POULE G

RAS

U13 D3 POULE H

Match N°24316764 : AS STE ADRESSE BUT 2 / ES DU MONT GAILLARD 3

Réserves déposées

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J

RAS

U13 D3 POULE K

RAS

U18 D1 RENCONTRES DU 07/05/2022

U18 D1 - POULE A

Match N° 24303956 : AS LE TREPORT 1 / FC BARENTINOIS 1.

La commission transmet le dossier à la commission de l'arbitrage.

Match N° 24303957 : AL DEVILLE MAROMME 2 / MONT SAINT AIGNAN FC 1.

Le dossier est mis en instance d'homologation pour réserve sur la composition de l'équipe de l'AL DEVILLE MAROMME 2.

U18 D1 - POULE B

Match N° 24304000 : GRPT EFECOC 2 / FC BONSECOURS ST LEGER 1.

La commission inflige une amende de 20 € au GRPT EFCCOC pour FMI non transmise dans les délais Réglementaires après la rencontre.



U18 D1 - POULE C

RAS.

U18 D2 RENCONTRES DU 07/05/2022

U18 D2 - POULE A

RAS.

U18 D2 - POULE B

Match N° 24304198 : O DE DARNETAL 1 / AM DE MALAUNAY 1

La commission inflige une amende de 20 € à O DE DARNETAL pour FMI non transmise dans les Délais réglementaires après la rencontre.

Match N° 24304195 : ENTENTE SAINT VALERY-LUNERAY 2 / ENTENTE ARGUEIL-J3S 2.

Forfait déclaré de l'ENTENTE ARGUEIL-J3S (mail reçu le 06 mai).

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'ENTENTE ARGUEIL-J3S sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENTENTE SAINT VALERY LUNERAY sur le score de 3 buts à 0 (Article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 80 € à l'ENTENTE ARGUEIL-J3S, en application des droits de pénalités Du DFSM.

U18 D2 - POULE C

RAS.

U18 D2 - POULE D

RAS.

U18 D2 - POULE E

RAS.

U15 D1 RENCONTRES DU 07/05/2022

U15 D1 – POULE A

RAS

U15 D1 – POULE B

RAS

U15 D1 – POULE C

RAS

U15 D2 RENCONTRES DU 07/05/2022



U15 D2 – POULE A

RAS

U15 D2 – POULE B

RAS

U15 D2 – POULE C

Match N° 24322317 : STADE DE GRAND QUEVILLY 2 / ENT ST AUBIN-LONDAIS 1

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match N° 24322318 : CAUDEBEC ST PIERRE FC 2 / CANTELEU FC 1

La commission inflige une amende de 10€ au CAUDEBEC ST PIERRE FC pour insuffisance dans la
Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

Match N° 24322320 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1 / STADE DE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige une amende de 10€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match N° 24322321 : ISNEAUVILLE FC 2 / SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige une amende de 10€ ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction
De la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE D

Match N° 24322363 : GRPT USMEF FCFRPE 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

La commission inflige une amende de 10€ AU GRPT USMEF-FCFRPE pour insuffisance dans la
Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match N° 24322364 : AC BRAY EST FORGES 1 / ISNEAUVILLE FC 1

L'AC BRAY EST FORGES 1 est déclaré forfait pour nombre insuffisant de joueur (5) au début de la
rencontre.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AC BRAY EST FORGES sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ISNEAUVILLE FC 1 sur le score de 3 buts à 0 (Article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 111 € à l'AC BRAY EST FORGES 1, en application des droits de pénalités Du DFSM.

U15 D2 – POULE E

RAS



U15 D2 – POULE F

Match N° 24322462 : US DE BOLBEC 1 / ENT USDV-ASA-MJTA

Forfait déclaré de l'ENTENTE USDV-ASA-MJTA.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'ENTENTE USDV-ASA-MJTA sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US DE BOLBEC sur le score de 3 buts à 0 (Article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 74€ à l'ENTENTE USDV-ASA-MJTA, en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D1 RENCONTRES DES 04/05 2022 ET 07/05/2022

U13 D1 POULE A

Match n°24315094 : FC NEUFCHATEL (1) – FC OFFRANVILLE (1)

La commission inflige une amende de 30€ à FC NEUFCHATEL (1) pour FMI non utilisé

U13 D1 POULE B

Match n°24315130 : CS GRAVENCHON (1) – FC BOUCLE DE SEINE (1)

La commission inflige une amende de 10 € à CS GRAVENCHON (1) pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10 € à FC BOUCLE DE SEINE (1) pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE C

Match n° 24315268 : GRPT USMEF/FCFRPE 1/AS GOURNAY FOOTBALL (1)

Forfait déclaré de l'AS GOURNAY FOOTBALL 1

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'AS GOURNAY FOOTBALL 1 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRPT USMEF/FCFRPE sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'AS GOURNAY FOOTBALL en application des droits de pénalités du DFSM

U13 D1 POULE D

Match n°24315312 : FC ROUEN 1899 (2) – FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1)

La commission inflige une amende de 10 € à FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1) pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE E

RAS



U13 D2 RENCONTRES DU 07/05/2022

U13 D2 POULE A

RAS

U13 D2 POULE B

RAS

U13 D2 POULE C

RAS

U13 D2 POULE D

RAS

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

RAS

U13 D3 RENCONTRES DU 07/05/2022

U13 D3 POULE A

RAS

U13 D3 POULE B

RAS

U13 D3 POULE C

Match 24316412 : FC DU NORD OUEST 1 / FC LA VARENNE 2

Forfait déclaré du FC LA VARENNE 2

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

Donne match perdu par forfait déclaré du FC LA VARENNE 2

- Sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC DU NORD OUEST 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € au FC LA VARENNE en application des droits de pénalités du DFSM

U13 D3 POULE D

RAS

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

RAS

U13 D3 POULE G

Match 24316713 : ENT. GERP.VAL-YPREVILLE 1/ GRPT CAUX ET SCIE 1



Forfait déclaré de l'ENT. GERP.VAL-YPREVILLE 1

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

Donne match perdu par forfait déclaré de l'ENT. GERP.VAL-YPREVILLE 1

- Sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRPT CAUX ET SCIE 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'ENT.GERP.VAL-YPREVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE H

RAS

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J

RAS

U13 D3 POULE K

RAS

U18 D1 RENCONTRES DU 14/05/2022

U18 D1 - POULE A

Match n° 24303953 : GCO BIHORILLAIS 1 / FC OFFRANVILLE 1

La commission inflige une amende de 30 € au GCO BIHORILLAIS pour non-utilisation de la FMI.

U18 D1 - POULE B

RAS.

U18 D1 - POULE C

RAS.

U18 D2 RENCONTRES DU 14/05/2022

U18 D2 - POULE A

Match n° 24304148 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE 2 / FC OFFRANVILLE 2

La Commission inflige une amende de 10 € à JS SAINT NICOLAS BETHUNE pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304193 : ENTENTE BOSC TOTES 1 / O DE DARNETAL 1

Forfait déclaré de l'ENTENTE BOSC TOTES.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'ENTENTE BOSC TOTES sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier O DE DARNETAL sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des



Règlements Généraux du DFSM).

- Inflige une amende de 80€ à l'ENTENTE BOSC TOTES, en application des droits de pénalités du DFSM

U18 D2 - POULE C

RAS.

U18 D2 - POULE D

RAS.

U18 D2 - POULE E

Match n° 24303946 : GRPT ST AUBIN VIGOR 1 / RC NORMAND 2020 1

Forfait déclaré du RC NORMAND 2020 (mail reçu le 13 mai à 16h57).

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait à RC NORMAND 2020 sur le score de 0 but à 3 pour en faire Bénéficiaire GRPT ST AUBIN VIGOR sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 80 € à RC NORMAND 2020 en applications des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 24303946 : ENT USC-US FALAISE 2 / LE HAVRE S'PORT FOOT 1

Forfait déclaré de LE HAVRE S'PORT FOOT (mail reçu le 13 mai 14h34).

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait à LE HAVRE S'PORT FOOT sur le score de 0 but à 3 pour en Faire bénéficiaire ENT USC-US FALAISE sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 80 € à LE HAVRE S'PORT FOOT (en applications des droits de pénalités Du DFSM).

U15 D1 RENCONTRES DU 14/05/2022

U15 D1 PA

RAS

U15 D1 PB

RAS

U15 D1 PC

RAS

U15 D2 RENCONTRES DU 14/05/2022

U15 D2 PA

RAS

U15 D2 PB

RAS



U15 D2 PC

RAS

U15 D2 PD

Match n° 24322359 : A HOULMOISE BONDEVILLE FC 1 / AC BRAY EST FORGES 1

Forfait déclaré de l'AC BRAY EST FORGES 1

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait à l'AC BRAY EST FORGES 1 sur le score de 0 but à 3 pour en Faire bénéficier l'A HOULMOISE BONDEVILLE FC sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'AC BRAY EST FORGES en applications des droits de pénalités Du DFSM).

U15 D2 PE

Match n° 24322406 : US ST THOMAS 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

Forfait déclaré de l'US ST THOMAS 1

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait à l'US ST THOMAS 1 sur le score de 0 but à 3 pour en Faire bénéficier le HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'US ST THOMAS en applications des droits de pénalités Du DFSM).

U15 D2 PF

Match n° 24322457 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 / ENT BOUCLE-VATTEVILLE BROTONNE 2

Forfait déclaré de l'ENT BOUCLE-VATTEVILLE BROTONNE 2

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait à l'ENT BOUCLE-VATTEVILLE BROTONNE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en Faire bénéficier l'AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'ENT BOUCLE-VATTEVILLE BROTONNE 2 en applications des droits de pénalités du DFSM).

U13 D1 RENCONTRES DU 14/05/2022

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

Match n°24315125 : USF FECAMP (1) - CS GRAVENCHON (1)

La commission inflige une amende de 10 € à CS GRAVENCHON (1) pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE C



RAS

U13 D1 POULE D

Match n°24315305 : SC PETIT COURONNE (1) – ECOLE DE FOOT ELBEUF (1)

La commission inflige une amende de 10 € à ECOLE DE FOOT ELBEUF (1) pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

Match n°24315306 : FC ST JULIEN QUEVILLY (1) – CO CLEON (1)

La commission inflige une amende de 10 € à CO CLEON (1) pour insuffisance dans la
Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE E

RAS

U13 D2 RENCONTRES DU 14/05/2022

U13 D2 POULE A

RAS

U13 D2 POULE B

RAS

U13 D2 POULE C

RAS

U13 D2 POULE D

RAS

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

RAS

U13 D3 RENCONTRES DU 18/05/2022

U13 D3 POULE D

RAS

U13 D3 POULE G

RAS

U18 D1 RENCONTRES DU 21/05/2022

U18 D1 - POULE A



RAS.

U18 D1 - POULE B

Match n° 24303990 : GRAND QUEVILLY FC 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 1.

Forfait non déclaré de GRAND QUEVILLY FC 2

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à GRAND QUEVILLY FC 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS GOURNAY FOOTBALL sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 120 € à GRAND QUEVILLY FC, en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D1 - POULE C

Match n° 24304036 : ATHLETI'CAUX FC 1 / CS GRAVENCHON 1.

Forfait non déclaré de CS GRAVENCHON 1.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à CS GRAVENCHON (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ATHLETI'CAUX FC sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 120 € à CS GRAVENCHON, en application des droits de pénalités du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de ATHLETI'CAUX FC et à débiter à celui du CS GRAVENCHON.

Match n° 24304037 : FC BREAUTE BRETTEVILLE 1 / YVETOT AC 2.

Le dossier est transmis à la commission des règlements et contentieux.

Match n° 24304039 : RC HAVRAIS (1) / SOLIDARITE S GOURNAY (1).

Le dossier est transmis à la commission des arbitres.

U18 D2 RENCONTRES DU 21/05/2022

U18 D2 - POULE A

RAS

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304187 : ENTENTE ARGUEIL-J3S (2) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2).

Forfait non déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR (2).

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FC LE TRAIT DUCLAIR (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ENTENTE ARGUEIL-J3S sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).



- Inflige une amende de 120 € à FC LE TRAIT DUCLAIR, en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D2 - POULE C

Match n° 24304232 : FC DU NORD OUEST (1) / CANTELEU FC (1).

Le dossier est transmis à la commission de discipline.

U18 D2 – POULE D

Match n° 24304294 : STADE VALERIQUEAIS 1 / ENTENTE OURVILLE-CANY 1.

Forfait non déclaré de l'ENTENTE OURVILLE-CANY 1.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à ENTENTE OURVILLE-CANY (1) sur le score de 0 But à 3, pour en faire bénéficier STADE VALERIQUEAIS sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 120 € à ENTENTE OURVILLE-CANY, en application des droits de Pénalités du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de STADE VALERIQUEAIS et à débiter à Celui de l'ENTENTE OURVILLE-CANY.

U18 D2 - POULE E

Match n° 24304941 : OH TREFILERIE NEIGES 1 / GAINNEVILLE AC 5

La commission inflige une amende de 10 € à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

Match n° 24304942 : US EPOUVILLE 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

Le dossier est transmis à la commission des règlements et contentieux.

Match n° 24304943 : ENTENTE ESPC-ANGERVILLE ROLL 1 / LE HAVRE S'PORT FOOT 1

Forfait non déclaré du HAVRE S'PORT FOOT 1

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à LE HAVRE S'PORT FOOT (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ENTENTE ESPC-ANGERVILLE ROLL sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 120 € à LE HAVRE S'PORT FOOT, en application des droits de Pénalités du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'ENTENTE ESPC-ANGERVILLE ROLL et à débiter à celui de LE HAVRE S'PORT FOOT.



U15 D1 RENCONTRES DU 21/05/2022

U15 D1 PA

RAS

U15 D1 PB

RAS

U15 D1 PC

RAS

U15 D2 RENCONTRES DU 21/05/2022

U15 D2 PA

RAS

U15 D2 PB

RAS

U15 D2 PC

Match n° 24322308 : CAUDEBEC ST PIERRE 2/ STADE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige une amende de 30€ à STADE SOTTEVILLE CC pour FMI non utilisée (Pas de code) et une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque n° du match)

U15 D2 PD

Match n° 24322353 : AJ CAULLE BOSC LE HARD 1 / PLAT QUINCAMPOIX FC 1

Forfait déclaré de PLAT QUINCAMPOIX FC 1

La commission jugeant en 1 er ressort :

- Donne match perdu par forfait au PLAT QUINCAMPOIX FC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en Faire bénéficier l'AJ CAULLE BOSC LE HARD sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 74 € au PLAT QUINCAMPOIX FC 1 en applications des droits de pénalités du DFSM).

Match n° 24322354 : AC BRAY FORGES 1 / GRPT ST MAURICE 1

La commission inflige une amende de 30€ au FC BRAY EST FORGES 1 pour non utilisation de la FMI et une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence n° de match, poule)

U15 D2 PE

RAS

U15 D2 PF

RAS



U13 D1 RENCONTRES DU 21/05/2022

U13 D1 PA

RAS

U13 D1 PB

RAS

U13 D1 PC

RAS

U13 D1 PD

Match n°24315303 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 1/ FC ST JULIEN QUEVILLY 1

La commission inflige une amende de 10 € à FC ST JULIEN QUEVILLY 1 pour insuffisance

Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 PE

Match 24315428 US GODERVILLE 1 / US EPOUVILLE 1

Forfait déclaré De l'US GODERVILLAISE 1

La commission jugeant en ^{1ere} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'US GODERVILLAISE 1 sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'US EPOUVILLE 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'US GODERVILLAISE 1 en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°24370640 : SC OCTEVILLE SUR MER 1 / LE HAVRE AC 2

La commission inflige une amende de 30€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour FMI non utilisée

U13 D2 RENCONTRES DU 21/05/2022

U13 D2 POULE A

RAS

U13 D2 POULE B

RAS

U13 D2 POULE C

RAS

U13 D2 POULE D

RAS

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

RAS



U13 D3 RENCONTRES DU 21/05/2022

U13 D3 POULE A

RAS

U13 D3 POULE B

Match 24316329 FC LE TRAIT DUCLAIR 2 / FC LOUVETOT 1

Forfait déclaré du FC LOUVETOT 1

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) au FC LOUVETOT 1 sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le FC LE TRAIT DUCLAIR 2 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € au FC LOUVETOT 1 en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE C

Match 24316403 FC BONSECOURS ST LEGER 1 / AS GOURNAY S FOOTBALL 2 f

Forfait déclaré de l'AS GOURNAY S FOOTBALL 2

La commission jugeant en 1^{ère} Instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'AS GOURNAY FOOTBALL 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC BONSECOURS ST LEGER 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'AS GOURNAY S FOOTBALL en application des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE D

Match 24358877 MAISON QUARTIER GRIEUX 1 / ASPPT ROUEN 1

La commission inflige une amende de 30€ à MAISON QUARTIER GRIEUX 1 pour FMI non utilisée.

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

Match 24316629 : GRAND QUEVILLY FC 3 / ENT LA LONDE -ST AUBIN 1

La commission inflige une amende de 10 € à l'ENT LA LONDE -ST AUBIN et 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateurs)

U13 D3 POULE G

Match 24316702 US LUNERAYSIENNE 2 / AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1

Forfait déclaré de l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1

La commission jugeant en 1^{ère} instance

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US LUNERAYSIENNE 2 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM)



- Inflige une amende de 66 € à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1 en application des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE H

Match 24316749 LE HAVRE S PORT 1 / SC FRILEUSE 3

La commission inflige une amende de 30€ au HAVRE S PORT FOOT pour non-utilisation de la FMI

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J

RAS

U13 D3 POULE K

Match 24316937 MONT ST AIGAN FC 3 / US DE GRAMMONT 3

La commission inflige une amende de 10 € à l'US DE GRAMMONT 3 pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

Le Président de la commission


Jean-Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission


Serge COLARD